



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES-MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf : DEC/2020/n°35/1.1

Objet : ANNULLATION DE LA DECISION n°2020-20 AUTORISANT LA SIGNATURE DE L'AVENANT n°1 AUX TRAVAUX DE RESTAURATION ET D'AMENAGEMENTS INTERIEURS DE L'EGLISE NOTRE DAME DES SABLONS

Le maire de la commune d'Aigues-Mortes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 10 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-27 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au Maire pour, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2019-69 autorisant les travaux de restauration et d'aménagements intérieurs de l'Eglise Notre Dame des Sablons ;

Vu la décision n°2020-20 autorisant la signature de l'avenant n°1 aux travaux de restauration et d'aménagements intérieurs de l'Eglise Notre Dame des Sablons ;

Considérant la nécessité d'adapter le planning de la tranche ferme et des tranches conditionnelles pour tenir compte de l'épidémie de Covid 19 ;

DECIDE

Article 1 :

La décision n°2020-20 autorisant la signature de l'avenant n°1 aux travaux de restauration et d'aménagements intérieurs de l'Eglise Notre Dame des Sablons est annulée.

Article 2 :

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication.

Article 3 :

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT, la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 28 octobre 2020

Le Maire,

Pierre Mauméjean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- *date de transmission à la Préfecture :*

- *date d'affichage :*